CCTP Dispositifs de retenue

Annexe 1 : Contenu du dossier des études d'exécution

Pour les travaux neufs :

- une reconnaissance sur site y compris la vérification du sol support ;
- un document graphique précisant :
 - l'emplacement des dispositifs de retenue en fonction de leur type (c'est-à-dire de leurs performances) avec les longueurs efficaces, les extrémités et raccordements éventuels ;
 - le calepinage des différents éléments (éléments courants, éléments particuliers) et prenant en compte les contraintes du site. Ce calepinage permet l'implantation précise de chaque dispositif de retenue et de ses supports. Il fixe également les longueurs précises de chaque type de barrière, ces longueurs étant susceptibles de varier en fonction du type de produits proposés.
- les éventuelles notes de calcul nécessaires à la justification des dispositions proposées, et notamment la production d'étude et présentation des résultats justifiant de l'équivalence des niveaux de performance requis via simulation numérique pour dispositifs non certifiés selon les conditions édictées par les différentes normes en vigueur (CE et/ou NF) afin de répondre certaines contraintes techniques;
- un programme et calendrier prévisionnel de l'exécution des travaux ;
- les dispositifs proposés :
 - les déclarations de performance ou certificat NF ou CE des produits proposés (avec leur droit d'usage en cours de validité) précisant les performances : niveau de retenue, largeur de fonctionnement, déflexion dynamique, niveau d'intrusion du véhicule, niveau de sévérité de choc ;
 - les notices de montage et d'entretien ;
 - les fiches techniques avec le nom du fabricant, les dimensions, les tolérances sur les hauteurs, les conditions d'extrémités à respecter, les raccordements possibles ;

Pour les réparations ou mise en conformité de dispositif de retenue :

- une identification du dispositif existant (modèle précis et caractéristiques techniques) ;

l'emplacement précis du DR repéré en PR + abscisse et en coordonnées GPS ;

- la longueur à réparer ou à mettre en conformité ;

Dans tous les cas :

- le tableau fourni par le maître d'œuvre renseigné,
- la justification des dispositifs de retenue temporaires prévus pour réaliser les travaux sous circulation.